

ER
63

998 St-Denis
D

L'Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XIV, Nos 8 et 9.

Montréal, Août—Septembre 1918.

50 cts par an.

ALLIANCE NATIONALE

CERCLE JEANNE HACHETTE No 467

VILLE ST-PIERRE, P. Q.



Mlle I. GODIN,
Commissaire.

Madame S.-C. PRICE,
Organisatrice.

Madame W. TURGEON,
Introductrice.

Mlle A. LEROUX,
Trésorière.

Mme H. BOUGIE,
Vice-présidente.

Mme S. BISSON,
Présidente.

Mme F. CHABOT,
Substitut.

Mme W. LEGER,
Sec.-arch.

CONCOURS TRIMESTRIEL

GRAND CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er octobre au 31 décembre 1918.

PAR DECISION DE L'EXECUTIF.

DROITS D'ENTREE

Article 1.—Les droits d'entrée durant ce concours sont les suivants:

Pour un certificat de \$ 250	2.00
Pour un certificat de 500	2.00
Pour un certificat de 1,000	2.00
Pour un certificat de 2,000	2.50
Pour un certificat de 3,000	3.00
Pour un certificat de 4,000	4.00
Pour un certificat de 5,000	5.00

Les droits d'inscription à la caisse des malades sont les suivants:

Inscription simple	\$0.50
Inscription double	1.00

RECOMPENSES OFFERTES PAR L'EXECUTIF.

Article 2.—1^o—Pour les membres recrutés sur les systèmes Nos 1, 2, 3 et 4.

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250..... \$1.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$500..... 1.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1000..... 2.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$2000..... 3.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$3000..... 4.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$4000..... 4.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$5000..... 6.00

2.—Pour les membres recrutés sur le système No 5:

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250..... \$1.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$500..... 2.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1000..... 2.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$2000..... 4.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$3000..... 5.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$4000..... 6.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$5000..... 7.50

3.—Pour les membres recrutés sur le système No 6:

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$250..... \$2.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$500..... 2.50

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$1000..... 3.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$2000..... 5.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$3000..... 6.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$4000..... 7.00

Au proposeur de chaque aspirant définitivement admis et porteur de certificat de \$5000..... 8.00

PRIX D'HONNEUR

4.—En plus des récompenses mentionnées aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, les proposeurs auront droit:

(a) Pour 5 membres, à un loquet scapulaire en or pour dames, ou à une chaîne de montre en or pour hommes;

(b) Pour 10 membres, à une montre en argent.

(c) Pour 15 membres, à une montre en or.

PRIX SUPPLEMENTAIRES

5.—Dans la première semaine de chaque mois, de novembre 1918 à janvier 1919, une somme de \$25.00 sera tirée au sort entre les proposeurs des aspirants définitivement admis dans le mois précédent. Chaque membre admis donnera droit à une participation à ce tirage.

6.—Les membres qui auront présenté et fait admettre au moins un membre, chaque mois, durant ce concours, participeront à un tirage additionnel d'une somme de \$50.00. Chaque membre admis donnera droit à une participation à ce tirage.

7.—Le gagnant, dans les tirages mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'article 2 sera le proposeur du membre dont le numéro d'examen correspondra à celui qui sera tiré de l'urne.

Article 3.—Pour avoir droit aux prix mentionnés ci-dessus, il faudra que les membres admis durant ce concours aient acquitté deux mois de contributions avant le 1er mars 1919. Cette condition ne sera pas exigée pour les tirages mentionnés aux 5e et 6e paragraphes de l'article 2.

Article 4.—Les agents recruteurs rémunérés par la Société ne pourront prendre part au concours.

C. DUQUETTE,

Inspecteur en Chef

Il en est de l'honneur comme de la neige, qui ne peut jamais reprendre son éclat dès qu'elle l'a perdu.—Duclos.

—o—

L'homme digne d'être écouté est celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée, et de la pensée que pour la vérité et la vertu.—Fénélon.

AMENDEMENTS AUX STATUTS

Session 1918.

Nous reproduisons ci-dessous certains articles des statuts modifiés à la dernière réunion du Conseil général et qui, à compter du 7 octobre 1918 se liront comme suit:

Article 2.—Pour parvenir à cette fin, la Société adopte les moyens suivants:

1.—Aider matériellement et moralement ses membres, écutiairement leurs familles et leurs héritiers;

2.—Développer l'éducation morale et intellectuelle de ses membres;

3.—Travailler à la conservation de l'amour et de l'usage de la langue française et à propager le respect de la foi et des institutions catholiques;

4.—Etablir des caisses accordant aux membres les avantages suivants:

(a) Une indemnité temporaire en cas de maladie ou d'accident;

(b) Le paiement d'une somme ou des sommes stipulées au bénéficiaire qu'un membre décédé peut avoir désigné de son vivant, ou à ses héritiers légaux au cas où il n'aurait pas désigné de bénéficiaire; ou à un membre qui devient totalement et en permanence invalide, ou qui a atteint l'âge ou survit à la période d'années qui peut être stipulée au contrat émis conformément aux statuts de la Société.

(c) Le paiement d'une rente viagère ou d'une pension de vieillesse au membre ayant atteint un âge déterminé dans les règlements ou stipulé dans le certificat émis en sa faveur par la Société.

(d) Assurer à ses membres tous autres avantages qui peuvent être légalement prévus par les statuts de la Société;

5.—Créer une caisse assurant la vie des enfants de ses membres aux conditions déterminées par l'Exécutif.

Article 3.—L'autorité souveraine appartient au Conseil général. Il délègue une partie de ses pouvoirs aux cercles fondés par lui, en vertu des statuts.

Article 7.—Pour être admissible comme membre participant, il faut:

1.—Être âgé de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint 60 ans;

2. Professer la religion catholique romaine et n'appartenir, sans dispense de l'Ordinaire, à aucune société défendue par l'Eglise catholique romaine;

3. Parler la langue française;

4. Être doué d'un bon caractère, avoir une bonne conduite, avoir une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété;

5. Être sain de corps et d'esprit; n'être pas affecté d'une maladie chronique, incurable ou héréditaire; n'être ni sourd, ni muet, ni privé de l'usage des deux pieds, des deux bras ou d'un pied et d'un bras;

6. Ne pas exercer l'une des professions mentionnées au 1er paragraphe de l'article 9;

7. Ne pas avoir été refusé par le Médecin en chef au cours des six mois précédant la demande d'admission.

Article 9.—Ne sont pas admissibles comme membres participants: les aéronautes, les employés à la fabrication ou à la manipulation des matières explosives dangereuses; les artificiers; les mineurs dans les mines de charbon; les plongeurs ou scaphandriers; les pompiers dans les cités ou villes ayant une population de plus de 50,000 habitants; les vidangeurs; les souffleurs de verre; les aiguisers d'outils tranchants; les militaires

en service actif; les fondeurs; les mouleurs et les polisseurs en cuivre; les employés à la fabrication des acides ou du blanc de plomb; les employés à la construction des ponts ou des charpentes métalliques; les ingénieurs et les chauffeurs sur les locomotives de chemin de fer; les employés à l'accolement des wagons et à la formation des trains de fret dans les cours de division ou de terminus de chemin de fer; les marins faisant des voyages au long cours; les employés à la pose ou à la réparation, dans l'espace, des fils destinés à transmettre l'électricité; les hôteliers ou débitants de liqueurs enivrantes au verre et les commis de leur établissement, servant au comptoir; et les personnes exerçant toute autre profession qui peut être prohibée par décret de l'Exécutif, sur la recommandation du Médecin en chef.

1. Un membre participant qui abandonne sa profession pour exercer l'une des professions mentionnées au paragraphe précédent, doit en informer le Trésorier général, par l'intermédiaire du Trésorier ou du Récepteur, selon le cas. Après trois mois de l'exercice de sa nouvelle profession ce membre est tenu de payer, pour l'avenir, un supplément mensuel de contribution de 25c. par \$500. de capital-héritage assuré, pour la caisse d'assurance-vie; dans le cas du titulaire d'un certificat de \$250. ce supplément mensuel est de 15c. Si le membre est inscrit à la caisse des malades, il est tenu de payer à cette caisse un supplément mensuel de 25c., et de 50c. pour doubles bénéfices, et ce, sous peine de suspension, de la manière et dans les délais fixés par les statuts.

2. Un membre qui a cessé depuis trois mois d'exercer l'une des professions mentionnées au premier paragraphe du présent article, et dont le risque n'a pas été aggravé durant l'exercice de cette profession, peut, en fournissant au Président général et au Médecin en chef la preuve satisfaisante à cet effet, se libérer, pour l'avenir, de l'obligation de payer le supplément de contribution ci-dessus statué.

3. Les membres qui étaient astreints, avant le 17 octobre 1908, à l'obligation de payer un supplément de contribution, parce qu'ils exerçaient l'une des professions mentionnées au 1er paragraphe du présent article, ne sont pas tenus de verser le supplément de contribution établi plus haut, mais ils continuent de payer mensuellement un supplément de dix cents par \$500. sur le chiffre de leur certificat de participation pour la caisse d'assurance-vie, et un supplément de 10 cents pour la caisse des malades, s'ils sont inscrits à cette caisse, jusqu'à ce qu'ils aient été libérés de cette obligation, aux conditions et de la manière déterminée par le paragraphe précédent.

Article 10.—Toute personne possédant les qualités requises et qui désire devenir membre participant, peut être présentée par l'entremise d'un cercle, en remplissant les conditions et formalités suivantes:

1. En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;

2. Etre recommandée par un membre de la Société;

3. Verser, à titre de dépôt, le droit d'entrée requis et une contribution. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé, moins les frais d'examen médical.

Article 17.—Cependant, même après l'acceptation de l'aspirant par les diverses autorités ci-dessus, le Président général a son droit de veto, nonobstant l'émission qui a pu être faite à l'aspirant d'un certificat de participation ou son inscription à la caisse des malades.

Toutefois, ce droit de veto, pour ce qui concerne le certificat de participation doit être exercé dans les douze mois de l'admission. Quant à la caisse des malades, ce veto peut être appliqué dans les trois années de la date de cette inscription. Le veto appliqué au certificat de participation d'un membre annule en même temps son inscription à la caisse des malades. Malgré cette condition suspensive, le membre jouit de tous les avantages qui lui ont été accordés tant que le droit de veto n'a pas été exercé.

Article 21.—Pour être admis membre détaché, il faut remplir les conditions suivantes:

1. En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;

2. Etre recommandé par un membre ou un agent de la société;

3.—Verser, à titre de dépôt, le droit d'entrée requis et une contribution. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé, moins les frais d'examen médical.

4. Subir l'examen médical, d'après la formule No 2, devant le Médecin-examineur autorisé par le Président général ou l'Inspecteur en chef.

5. Etre accepté par le Médecin en chef.

Article 30.—Le Président général peut permettre la rectification d'une erreur d'âge commise de bonne foi. Cette demande donne lieu au paiement par le membre d'un honoraire de 50 cents destiné au Conseil général.

Article 32.—Le Conseil général est formé des membres de l'Exécutif, des délégués régulièrement nommés, des membres de la Commission Médicale, du Commissaire-ordonnateur général, de l'Introduit général et des fondateurs de la Société, qui sont membres participants en règle. En aucun cas, le Conseil général ne peut siéger à moins que les deux tiers des membres présents soient des délégués élus.

Article 34.—Abrogé.

Article 37.—Le Conseil général se réunit tous les quatre ans, en session régulière, dans le cours du mois d'août, au lieu arrêté à sa session précédente et à la date fixée par l'Exécutif. Il doit se réunir, toutefois, au siège principal de la Société, au moins tous les huit ans.

Article 54.—Nul membre du Conseil général, à l'exception des officiers de ce conseil, ne peut être admis à siéger pendant une session, sans avoir préalablement justifié de ses titres, à la satisfaction de la majorité des membres présents à la session.

A cet effet, il est produit: (a) par chaque délégué de cercle une lettre de créance signée du Secrétaire-archiviste; (b) par les fondateurs et les délégués des membres des bureaux de perception et des membres détachés, une lettre de créance signée du Secrétaire général. Pour obtenir leur lettre de sortie, les fondateurs doivent, avant la séance, en faire la demande par écrit au Secrétaire général.

Article 57.—Les dépenses de voyage, dûment constatées, effectuées par les officiers du Conseil général et les délégués des membres détachés et des bureaux de perception, sont remboursables à ceux qui assistent avec exactitude aux séances de la session, ainsi qu'à ceux qui ont été temporairement absents en vertu d'un congé du Président général.

Les frais des délégations envoyées par les cercles sont à la charge de ceux-ci.

Le Conseil général solde les autres dépenses.

Article 82.—Le Médecin en chef revise tous les certificats d'examen médical des aspirants sociétaires et ceux des membres déjà admis, et il

reçoit pour ses services les honoraires fixés par l'Exécutif; il fait rapport par écrit de sa décision sur l'examen médical, qu'il transmet ensuite au Secrétaire général.

Il peut, en revisant un certificat d'examen médical ou un certificat de santé No 2B:

1. S'il est produit à l'appui de la demande d'admission d'un aspirant, autoriser l'émission en sa faveur, d'un ou de certificats de participation pour les sommes demandées ou pour des sommes moins élevées, du système réclamée ou d'un autre système, ou lui refuser un des certificats de participation demandés ou son inscription à la caisse des malades, suspendre ou refuser son admission.

2. S'il est produit pour obtenir un ou des certificats plus élevés, accorder cette demande ou la rejeter en tout ou en partie.

3. S'il est produit pour appuyer la demande de réintégration d'un sociétaire, approuver ou refuser cette demande, ou ne permettre cette réintégration qu'aux conditions restrictives déterminées à la clause 1 du présent article.

4. S'il est produit avec une demande d'inscription à la caisse des malades, approuver ou refuser cette demande.

Il reçoit les avis de maladie des membres inscrits à la caisse des malades, ainsi que les réclamations produites contre cette caisse. Lorsqu'il approuve une réclamation de bénéfices ou maladie, il en donne avis au Trésorier général; il soumet à l'Exécutif les réclamations dont il ne peut autoriser le paiement.

Les réclamations au décès ou pour bénéfices d'invalidité lui sont référées, ainsi que toutes les questions relatives au département médical, et il en fait rapport à l'Exécutif.

Il est investi du pouvoir de faire les enquêtes qu'il juge nécessaires pour établir, au point de vue médical, le bien-fondé de toute réclamation produite contre l'une ou l'autre des caisses de la Société.

S'il le juge à propos, il peut ordonner qu'un membre reste au logis dans le cours de sa maladie, pendant une période déterminée.

Il fait rapport de ses travaux au Conseil général, aux sessions régulières, et à l'Exécutif, semi-annuellement ou lorsqu'il en est requis.

Article 94.—Abrogé.

Article 100.—Les cercles sont organisés par l'autorité de l'Exécutif, sous la surveillance et la direction de l'Inspecteur en chef. Ils sont institués par Lettres Patentes émanées du Conseil général. Chaque cercle est désigné sous un nom et un numéro d'ordre donnés par l'Exécutif.

Article 102.—Les solliciteurs de Lettres Patentes doivent préalablement à l'organisation de leur cercle:

(a) Signer une requête, dans les termes de la formule A;

(b) Faire à l'agent, à titre de dépôt, le versement du droit d'entrée requis et d'une contribution, d'après le chiffre du certificat de participation demandé. Au cas de refus de l'aspirant, ce dépôt lui est remboursé, moins les frais d'examen médical.

(c) Justifier de leur état de santé, aux termes de l'examen médical de la Société, devant un médecin-examineur choisi par l'Inspecteur en chef, excepté ceux qui sollicitent la qualité de membres honoraires ou qui ont déjà la qualité de membres participants de la Société;

Article 103.—Ceux des signataires de la requête dont l'examen médical a été agréé par le Médecin en chef, qui sont encore en bonne santé,

sont admis membres de la Société le jour de l'émission de leur certificat de participation, par le Président général et par le Secrétaire général. Jusqu'à l'installation du cercle, ils jouissent du titre de membres détachés.

Article 103a.—Pour demander, obtenir et maintenir leurs Lettres Patentes, ils doivent être au nombre de 50 au moins.

Tous les signataires de la requête admis et en règle le jour de l'installation du cercle sont de droit membres fondateurs du cercle.

Article 104.—L'installation du cercle a lieu en la manière déterminée au formulaire de cérémonie décrété par l'Exécutif. La date, l'heure et l'endroit sont fixés par l'Inspecteur en chef qui doit en donner avis par écrit, à tous les membres fondateurs.

La transmission des Lettres Patentes aux membres fondateurs institue valablement les cercles. Ces Lettres Patentes peuvent être annulées, révoquées ou forfètes.

Article 107.—Abrogé.

Article 108.—Abrogé.

Article 109.—Abrogé.

Article 110.—L'agent doit:

1. Voir à ce que les solliciteurs de Lettres Patentes signent une requête, dans les termes de la formule A.

2. Recevoir le droit d'entrée requis et une contribution; remettre un reçu aux signataires, sur la formule officielle;

3. Suggérer à l'Inspecteur en chef le nom d'un médecin-examineur;

4. Remettre à chaque signataire de la requête les formules nécessaires pour lui permettre de subir l'examen médical devant le médecin-examineur désigné par l'Inspecteur en chef;

5. Remettre à l'Inspecteur en chef les examens, la requête et les dépôts qu'il a reçus des solliciteurs de Lettres Patentes;

6. Accompagner l'officier qui préside à l'installation du cercle pour identifier les fondateurs;

7. Faire rapport à l'Inspecteur en chef de ses agissements et lui fournir tous les renseignements requis;

8. Remplir tous les autres devoirs que les statuts lui attribuent ou que l'Exécutif, le Président général ou l'Inspecteur en chef lui prescrivent.

Article 127.—Le comité de régie se compose des officiers suivants:

Président,

Vice-président,

Secrétaire-archiviste,

Trésorier,

Commissaire-ordonnateur,

Visiteur des malades.

Le Substitut et le Médecin-examineur sont aussi membres de ce comité.

Article 130.—Les officiers d'un cercle sont: un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-archiviste, un Trésorier, un Commissaire-ordonnateur et un Visiteur des malades.

Article 142.—L'installation investit les nouveaux officiers de l'exercice de leurs fonctions.

Article 153.—Le Commissaire-ordonnateur est le dépositaire des bannières, insignes et décorations à l'usage du cercle, de ses officiers et de ses membres, et il doit en prendre un soin vigilant.

Il veille à l'installation convenable de la salle de réunion.

Il est maître de cérémonie; il veille dans les réunions à ce que tout y soit conforme aux convenances et aux statuts, règlements et règles qui régissent le cercle.

Il ne permet l'entrée de la salle de réunion qu'aux membres en règle du cercle et aux autres personnes autorisées par le Président. Il n'admet pas les membres dans un état d'ébriété ou temporairement privés du droit d'assister aux assemblées par mesures disciplinaires.

Article 154.—Le Visiteur des malades visite les malades qui séjournent dans le district délimité par règlement du cercle, au moins une fois par semaine; il s'enquiert de l'état de santé du malade, voit à ce qu'il se conforme aux prescriptions des règlements et lui donne toute l'aide morale possible.

Il fait rapport au Comité de régie, à chaque assemblée, des visites effectuées et des observations. Il fait aussi rapport au Médecin en chef sur la formule 5C.

Article 166.—Outre le Comité de régie, le cercle peut nommer des commissions spéciales.

Article 168.—Abrogé.

Article 169.—Abrogé.

Article 176.—Le droit d'entrée que doit verser un membre à son admission est comme suit:

Pour un certificat de \$1000 au moins ..	\$2.00
Pour un certificat de \$2000 ..	2.50
Pour un certificat de \$3000 ..	3.00
Pour un certificat de \$4000 ..	4.00
Pour un certificat de \$5000 ..	5.00

L'Exécutif peut augmenter ou diminuer le droit d'entrée.

Article 200.—Abrogé.

Article 203.—Les fonds de cette caisse servent exclusivement à payer:

1. Les bénéfécies dus;
 - (a) En cas de décès;
 - (b) A l'expiration d'un certificat payable à terme;
 - (c) En cas d'infirmité absolue et d'un caractère permanent,
 - (d) Pour pension de vieillesse;
2. Toutes les autres sommes dues ou remboursables par cette caisse.

Article 204a.—Les fonds de la caisse des malades servent exclusivement à payer:

- (a) L'indemnité accordée aux membres inscrits à cette caisse,
- (b) Les autres sommes dues ou remboursables par cette caisse.

Article 252.—La radiation de l'inscription à la caisse des malades s'opère de plein droit lorsque le membre cesse de faire partie de la Société ou qu'il démissionne par écrit comme membre de cette caisse.

Elle est prononcée:

1. Pour cause de nullité, quand elle est obtenue par fraude ou par erreur;
2. Comme peine disciplinaire, lorsque la gravité des faits l'autorise, pourvu que ces faits affectent la caisse des malades.
3. Par le veto du Président général, tel que mentionné à l'article 17.

Article 253.—Les membres malades dûment qualifiés reçoivent une indemnité de \$5. par semaine, pendant 20 semaines par année de calendrier (du 1er janvier au 31 décembre). Les membres malades du sexe masculin qui paient doubles contributions mensuelles à cette caisse, après avoir été agréés par le Président général et le Médecin en chef, reçoivent une indemnité hebdomadaire de \$10. au lieu de \$5.

Seuls les porteurs de certificats de \$1000. et plus auront droit de s'inscrire au double bénéfice en maladie.

Article 258.—N'est pas qualifié à recevoir l'indemnité de maladie, tout membre qui peut exercer, diriger ou surveiller un travail quelconque, ou qui est trouvé exerçant sa profession ou tout autre travail lucratif; celui qui prend des médicaments ou des aliments contraires aux ordonnances des médecins; celui qui fréquente les débits de boisson ou fait abus des alcools, du tabac et des narcotiques sous quelque forme que ce soit; celui qui refuse de recevoir les médecins ou les visiteurs de la Société; celui qui refuse de produire au Médecin en chef les documents et renseignements supplémentaires que celui-ci juge à propos d'exiger; celui qui est atteint de maladies vénériennes, de la petite vérole, s'il n'a pas été vacciné; celui qui est déchu de ses droits à la caisse d'assurance-vie ou qui est frappé de déchéance ou suspendu comme membre de la caisse des malades; celui qui a retiré l'indemnité accordé aux invalides.

Les membres du sexe féminin n'ont droit à aucune indemnité pour les maladies résultant de la grossesse, de la parturition ou des relevailles, non plus que pour aucune maladie de l'utérus et de ses annexes ou occasionnées par ses organes.

Article 266.—Cette réclamation et les pièces qui l'appuient sont transmises, sans délai, au Médecin en chef, par le Secrétaire-archiviste ou le Percepteur.

Prenant en considération les pièces produites, le Médecin en chef, après s'être procuré les renseignements qu'il juge nécessaires, approuve ou rejette la réclamation; si elle est approuvée, le paiement en est fait d'après les règles suivantes:

1. Le commencement de la maladie, au point de vue des bénéfices, est déterminé par la date du sceau postal de l'endroit où l'avis a été expédié au Médecin en chef.
2. La période antérieure à l'avis et les sept premiers jours de la maladie, tel que déterminé par le paragraphe précédent, ne donnent droit au paiement d'aucune indemnité. Toute réclamation de bénéfices en maladie devient caduque si elle n'est pas produite dans les trente jours qui suivent la fin de la maladie.
3. Chaque jour subséquent donne droit à un septième de l'indemnité hebdomadaire.
4. Les bénéfices ne peuvent être accordés que pour la période couverte par les certificats No 5B.
5. Le montant de l'indemnité reçue par un membre, ne peut, dans aucun cas, dépasser les chiffres maximums établis par les articles 253, 254 et 255.

Un membre qui ne s'est pas conformé aux prescriptions des articles précédents n'a pas droit à l'indemnité de maladie. Cependant, s'il est prouvé à la satisfaction du Médecin en chef, que la réclamant a été dans l'impossibilité de remplir les formalités édictées, les bénéfices peuvent être accordés en se basant, pour le calcul, sur la réclamation produite, ainsi que sur toute autre pièce supplémentaire que le Médecin en chef croit utile de faire produire pour établir le bien-fondé de cette réclamation.

Article 269.—Le minimum des certificats est de \$250. et le maximum de \$5000. Ces certificats sont désignés sous le nom de "Système No....." tel que déterminé par l'Exécutif.

Un membre peut être titulaire de certificats de différents systèmes pourvu que le total ne dépasse pas \$5000.

Article 279.—Tout membre âgé de moins de 60 ans, qui désire augmenter le chiffre de son ou de ses certificats de participation à la caisse d'assurance-vie ou qui désire échanger un certi-

fiat pour un autre à échelle de contributions plus élevée, doit:

1. Etre un règle et en faire la demande au Président général sur un exemplaire de la formule No 10A; il doit désigner ses bénéficiaires tel que prescrit par l'article 27 et en obtenir la vérification en la manière déterminée par l'article 277;

2. Remettre au Conseil général les certificats de participation en vigueur qu'il désire ainsi échanger;

3. Verser entre les mains du Trésorier de son cercle (a) l'honoraire de mutation (50c) pour chacun des certificats demandés et (b) l'honoraire d'enregistrement au taux fixé.

4. Etre en bonne santé et en justifier aux termes de l'examen médical de la Société; cependant, il est dispensé de subir à nouveau cet examen s'il a rempli cette condition, à la satisfaction du Médecin en chef, dans les quarante-cinq jours qui ont précédé la transmission au Conseil général des pièces requises par cet article, sur production d'un certificat de santé accepté par le Médecin en chef, aux termes de la formule No 2A.

Article 280.—Le Président général peut permettre cette mutation et cette augmentation de certificat de participation à un sociétaire âgé de moins de 60 ans:

1. Lorsque les pièces énumérées dans l'article précédent lui ont été transmises par le cercle;

2. Lorsque la requête du membre est appuyée de la recommandation formelle de son cercle, qui doit s'assurer préalablement de l'authenticité des pièces produites et de l'état de santé du pétitionnaire; la recommandation du cercle est inscrite au dos de la requête et attestée par la signature du Secrétaire-archiviste;

3. Lorsque l'examen médical du requérant a été approuvé par le Médecin en chef.

Article 305a.—Les frais d'enquête encourus dans le cas d'un membre qui se rend coupable des fautes mentionnées à l'article 304, seront à la charge de ce membre et du Conseil général, dans la proportion déterminée par ce dernier.

ARGUMENTS ET TMOIGNAGES D'ORIGINE ANGLAISE.

L'Empire anglais en dette envers les Canadiens français.—D'une lettre de M. F.-B. Grey au New Witness, de Londres, Angl., ce précieux témoignage rendu à l'apport des Canadiens français dans le patrimoine commun de l'Empire britannique:

"Les groupements des Canadiens français, en dehors de leur province natale, de l'Atlantique au Pacifique, sont les centres d'action où, et mieux encore, d'où la mission de cette race merveilleuse s'accomplit. Leur existence et leurs travaux multipliés, dans les affaires sociales aussi bien qu'en matière de religion, fournissent un aperçu de la dette de reconnaissance que, non seulement l'Eglise, mais l'Empire, compris dans son meilleur sens, ont à l'égard des Canadiens français. Car, s'il est vrai que la loyauté à la conscience est la meilleure, la seule preuve et l'unique sauvegarde de toutes les autres loyautés, alors le Canadien français, également loyal à sa foi, à sa race, à sa langue, à tout ce que les hommes considèrent injustement le plus sacré, et, par conséquent, loyal à son roi, à son pays et à la grande communauté des nations britanniques, peut très bien se considérer le meilleur citoyen du Canada."

LA MODE

Facteur de ruine financière et morale

Après quatre années d'une guerre universelle et barbare, qui a rendu l'humanité haletante sous le poids de misères indescriptibles, lorsque le deuil, les souffrances physiques et morales, la misère et la famine étriennent des millions de foyers, il semble étrange que la mode, égoïste, insatiable et dissipatrice, soit encore la reine incontestée du jour.

Ni le ridicule où elle se complaisait depuis longtemps, ni l'immoralité dans laquelle elle s'enlaidit toujours davantage n'ayant réussi à amoindrir son empire, on espérait que le sang et les larmes, les ruines et les décombres, le malheur et la disette, lui porteraient, pour un temps du moins, une assommade conditionnée. Déception. Malgré les carnages et les pleurs et les déchirements, les deuils et les mutilations, la mode continue d'afficher son insolente immoralité et son gaspillage scandaleux.

A juger notre siècle par la mode, il faut en conclure qu'il dérive vers le paganisme à une allure endiablée. Ce n'est pas assez pour le caprice tyrannique de la vogue éphémère des vêtements, des étoffes et des coupes d'être ruineux par son extravagante prodigalité, il lui faut de plus être corrompeur des mœurs par son impudence à flatter la vanité et à exciter la coquetterie. L'engouement des beaux vêtements, la rage de parures séduisantes, l'ivresse de la mode a développé un esprit de coquetterie excessive. Non seulement la modestie, l'humilité et la réserve, mais encore le bon goût, l'élégance et le bon sens ont été relégués aux oubliettes par le règne despotique d'une mode de plus en plus audacieuse, inconvenante, stupéfiante.

La mode a beau changer, c'est toujours la même chose: au lieu d'embellir elle déguise. Chapeaux énormes ou coiffes minuscules, jupes très amples ou cruellement entravées, robes trop échancrées ou affreusement écourtées, rien n'y dénote la logique, le beau, l'art, la grâce. Il n'y a plus de simplicité dans les parures ou de vraie distinction dans les toilettes. Le caprice dirige la mode, qui, avec une ingéniosité diabolique, a recours à toutes sortes d'artifices pour éblouir, fasciner, ensorceler.

Faire injure à l'esthétique, ce n'est pas assez; la mode se pose effrontément antagoniste de la vertu. Après avoir transformé la femme en statue d'ornement, en oiseau au plumage miroitant ou en poupée enfarinée, elle cherche à en faire un instrument de perversion. Par des décolletages scandaleux, par des écourtages révoltants, par des étoffes transparentes, elle outrage l'honnêteté et la décence. Sa désinvolture frise l'inconvenance et suinte la sensualité. Elle exerce son génie à déshabiller. Beaucoup de femmes et de jeunes filles, parce qu'elles se prêtent naïvement ou sottement à la chose, passent pour ce qu'elles ne sont pas!

Autre signe des temps, c'est que la coquetterie n'est pas l'apanage exclusif du sexe faible. Célièmène est hermaphrodite.

Le proverbe est vrai qui dit: Les fous inventent les modes et les sages les suivent. Cette fantaisie de changements constants dans les accoutrements, outre qu'elle est désastreuse au point de vue économique, par un formidable gaspillage de temps, d'énergie, d'argent, a une influence délétère sur les mœurs. Elle est une cause de friction dans bien des foyers où le luxe du vête-

ment absorbe les revenus. Elle force toutes les jeunes filles à chercher de l'emploi dans les bureaux, les magasins ou les ateliers, pour pouvoir suivre la mode dispendieuse, soit: porter des fourrures sur des épaules demi-nues, avoir des chapeaux neufs à chaque renouvellement de saison, remiser au grenier, sans les avoir user, les robes et les costumes démodés, porter des chaussures à haute tige précisément parce que le cuir est cher.

La révolte du bon sens contre le despotisme de la mode se fera-t-elle longtemps attendre? Quel mérite peut-il y avoir dans l'exès de vanité? Au fait, la valeur réelle d'une personne est toujours en raison inverse de la recherche outrée de ses habits. Pour se complaire à des choses aussi futiles, il faut avoir l'esprit bien superficiel. Ce culte sans borne de la mode est révélateur de l'esprit du siècle: orgueil, vanité, volupté, l'indécence du vêtement est toujours proportionnée à la force des passions qui agitent les multitudes. Quand le vice remplace la vertu au fondement de la société, la fin est proche. Les peuples oublieux de Dieu périssent dans un luxe effréné en se faisant un panache de leur eume. Ou bien la Providence les abandonne à leur triste fin, comme Babylone, Athènes ou Rome, ou bien elle se sert de fléaux pour les ramener dans le droit chemin.

La guerre actuelle est un châtement pour le désœuvrement qui se manifeste par les modes comme par le théâtre. Le plus triste, c'est qu'au lieu de l'accepter comme une expiation, on persiste dans l'infamie. Pourtant l'ordre et la morale ne peuvent être vaincus. Le cataclysme durera, plus meurtrier, et plus épouvantable, tant que l'humanité purifiée ne se sera pas régénérée dans le Christ.

La révolte des peuples contre la religion et la morale a beau se faire sans cesse plus arrogante et plus entêtée, le malheur finira par en avoir raison.

Celui qui met un frein à la fureur des flots,
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

LES AS

Les empires centraux, suivant une lettre de François-Joseph au roi de Roumanie, ont les rois dans leur jeu.

Mais les Alliés ont les "as".

ACCUSE DE RECEPTION

Mr. GEO. MONET,
Secrétaire général de

L'Alliance Nationale.

Cher Monsieur

J'ai remis, aujourd'hui à Madame Elize Montreuil le chèque No 79514 au montant de \$506.43, en règlement du certificat de participation No 15360 au montant de \$500.00 que feu son mari Emmanuel Brisebois détenait dans L'Alliance Nationale, plus la somme de \$6.43, qui lui était due pour bénéfices en maladie, au moment de son décès.

Madame Brisebois me charge de vous remercier bien sincèrement pour la promptitude avec laquelle vous avez réglé sa réclamation, car les documents vous ont été fournis le 26 juillet et le 30 je recevais le paiement.

Votre tout dévoué,

Adelard Constantin
Trésorier du Cercle St. Edouard No126

CONDOLEANCES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DE L'EXECUTIF.

Assemblée du 3 septembre 1918

Résolu unanimement:

"Que les membres de l'Exécutif de 'L'Alliance Nationale désirent exprimer à leur collègue, **M. Joseph Con-tant**, ancien Président général, leurs plus vives sympathies à l'occasion du décès de son genre, **M. le docteur 'J. Alex. Robinson.**"

G. MONET, Sec. Gén.

CONDOLEANCES

Les membres des cercles ci-après ont voté des condoléances aux personnes dont les noms suivent

Cl. S. Louis de Terrebonne No. 26.—A la famille Dominique Gauthier, à l'occasion de la mort de son épouse; à MM. L. et Jos. Gauthier à l'occasion de la mort de leur tante.

Cl. N.-D. de Hull, No. 64.—A M. Honoré Charlebois, à l'occasion du décès de son frère; à M. William Renaud, à l'occasion du décès de sa belle-mère.

Cl. Argenteuil No. 84.—A M. F. C. Laberge. Président général, à l'occasion du décès de son épouse.

Cl. Ste-Marie de la Beauce, No. 99.—A la famille de M. Tancrède Fortier, M.D., à l'occasion du décès de ce dernier.

CONSEIL GENERAL

ETAT FINANCIER

AU 31 JUILLET 1918

Caisse d'Assurance-Vie Recettes.

Contributions, \$89,779.56 Intérêts, \$66,685.00	\$ 156,464.56
Balance au 30 avril 1918.....	2,712,491.92
	\$ 2,868,956.48

Déboursés.

Bénéficiaires de membres décédés.....	\$ 52,072.12
Rétributions, \$500.00 Pension vieillards, \$6,650.00	7,150.00
Remboursement cont., \$173.15 Divers, \$19.51	192.66
	\$ 59,414.78
Balance au 31 juillet 1918.....	2,809,541.70
	\$ 2,868,956.48

Caisse des Malades. Recettes.

Contributions, \$26,924.57 Intérêts, etc., \$11,693.25	\$ 38,517.82
Balance au 30 avril 1918.....	475,344.29
	\$ 513,862.11

Déboursés.

Indemnités.....	\$ 26,883.97
Remboursement cont., \$71.89 Divers, \$126.03	197.92
	\$ 27,081.89
Balance au 31 juillet 1918.....	486,780.22
	\$ 513,862.11

Caisse d'Épargne des Cercles. Recettes.

Dépôts, \$193.08 Intérêts, \$313.00.....	\$ 506.08
Balance au 30 avril 1918.....	12,759.17
	\$ 13,265.25

Déboursés

Capital, \$300.87 Intérêts, \$6.07.....	\$ 307.54
Balance au 30 avril 1918.....	12,957.71
	\$ 13,265.25

Caisse Générale. Recettes.

Caisses d'assurance-vie et des malades (5%)	\$ 6,142.71
Revue, \$6,949.55. Drt. & Hon., \$840.50	7,790.05
Revue, \$83.00; Fournitures, \$612.12	695.12
Intérêts, \$371.95 Dépôts Re. Loyer, \$178.95	550.90
Assurance Officiers, \$221.50 Prêt Immeuble \$225.00 Amendes \$253.13 et spéciale.	699.63
Fonds de Secours, \$170 Frais audit. \$210.85	210.85
Divers, \$1,433.73. Six lires cont. assurance.	1,433.73
Mobilier \$187.03.....	4,494.71
Cot. B.P. 1,822.25, cot. M.D. \$576.50	2,398.75
	\$ 22,987.42
Balance au 30 avril 1918.....	14,267.31
	\$ 37,254.73

Déboursés.

Salaires Officiers, \$2,774.97 Employés, \$3,612.10	\$ 6,387.07
Perc. \$1,218.67.....	7,605.74
C. Mlle & Act. Frais Voy. Off. \$566.35,	566.35
Licences, \$88.00.....	654.35
Loyer, Papeterie, \$1,130.73 Poste, etc., \$826.64.....	1,957.42
Organisation, \$5,419.67	6,711.96
Revue, \$412.24	6,711.96
Ass. Con. gén. \$275.60 Frais légaux, \$3,612.10	504.53
Mobilier \$187.03.....	416.18
Taxes, ect. immeuble, \$408.13 Eclairage,	2,062.37
Inspection, \$966.37 Hon. examens, \$1,096.00	380.31
Ass. Gar. Off. Cl. & B. P. \$41.36 Remboursement,	1,418.75
Dépenses diverses bureau, \$140.67 Divers,	
\$1,278.08.....	\$ 21,711.61
Balance au 31 juillet 1918.....	15,543.12
	\$ 37,254.73

Résumé.

Caisse d'assurance-vie.....	\$ 2,809,541.70
Caisse des Malades.....	486,780.22
Caisse Générale.....	15,543.12
Caisse d'Épargne.....	12,957.71
Surplus de remises.....	510.82
	\$ 3,325,333.57

Placement des Fonds.

Prêts sur certificats.....	110,759.56
Fabriques.....	122,387.26
Municipalités Scolaires.....	55,772.15
Municipalités.....	210,327.50
Prêts hypothécaires.....	2,338,034.04
Dépôt Gouvernement N.B.....	10,000.00
Banques Hochelaga, Provinciale, Nationale,	164,808.98
Épargne, Canadian Bank of Commerce,	65,472.20
Immeuble.....	247,769.88
Emprunt de guerre.....	
	\$ 3,325,333.57

Attesté à Montréal, ce 31 juillet 1918.

Certifié correct. **ALFRED ST-CYR, Trés.-Gén.**

O. BOURDON, J.-A. MIGNAULT, Vérificateurs.

NECROLOGIE

No	NOM	ADMISSION			DECES			Médicin Examinateur		
		Age	Cercle	Date	Cert Part	Contb payés	Date		Age	Cause
2580	Jos. Lapointe	20	Casault No 424	20-7-16	\$500	\$18.55	22-4-18	23	A la guerre	F. Paquin
2581	Henri Valois	27	St-Proces No 158	2-5-01	3000	401.67	30-5-18	44	Néphrite	J. Jetté
2582	Louis Bédard	57	Champlain No 108	8-10-17	400	60.61	5-6-18	66	Embolie cérébrale	J.-E. Grondin
2583	P. Laframboise	40	Bruchési No 135	21-4-05	1000	209.72	7-5-18	54	Hémiplégie	Z. Comtois
2584	F. Lacroix	38	Dorval No 4	10-6-18	2000	720.30	10-6-18	64	Myocardite	P.-A. Valois
2585	E.-J. Chapeau	24	St-Jacques No 13	8-8-93	1000	234.72	12-6-18	50	Cirrhose hépat. h.	P. Casgrain
2586	J. Carboneau	42	Préfantine 339	18-9-11	500	85.05	16-6-18	42	Accident d'auto	H. Cypihot
2587	J.-Poulin Bégin	49	de la Beauce No 101	30-5-96	500	325.10	18-6-18	68	Asystolie	G. Cloutier
2588	A.-F. Jeannotte	32	St-Pierre No 8	3-7-93	1000	293.36	20-6-18	57	Fièvre typhoïde	Théo. Cypihot
2589	Joseph Poulin	51	St-Alban No 269	24-9-17	600	151.20	20-6-18	67	Cirrhose atroph.	J.-E. Volsard
2590	Amédée Blais	27	Papineau No 177	24-12-03	1000	151.65	21-6-18	42	Tuberculose pulm.	A.-H. Denis
2591	Louis Fugère	18	St-Genève de B. No 125	30-7-00	1000	170.72	22-6-18	36	Tuberculose gén.	J.-E. Colin
2592	Gust. Mousseau	50	Leclerc No 158	6-5-10	1000	173.85	23-6-18	58	Acérose	J.-C. Maranda
2593	Léon Gagné	51	St-Joseph No 1	20-6-94	1000	148.52	23-6-18	75	Néphrite	G.-E. Larin
2594	Achille Turmel	27	St-Désiré No 189	20-9-17	1000	124.38	25-6-18	59	Asystolie	E. Lessard
2595	Xavier Charron	23	St-Hyacinthe No 67	31-7-00	1000	173.23	26-6-18	41	Fracture épine do.	E. Ostigny
2596	J.-S. Rivest	51	L'Assomption No 75	24-4-95	1000	618.32	27-6-18	75	Maladie de coeur	J.-A. Biron
2597	Joseph Lépine	51	St-Vincent No 42	25-6-96	1000	594.54	30-6-18	73	Gangrène du pied	F. Leflita
2598	Joseph Bédard	36	Boucherville No 262	21-10-12	500	56.65	6-7-18	42	Tuberculose pulm.	J.-A. Demers
2599	J.-B. D'Amour	46	B. P. Ste Philomène No 26	5-7-99	1000	428.24	7-7-18	65	Asystolie	F.-A. Pesant
2600	D. Lamontagne	51	Lévis No 109	13-11-06	1000	420.00	9-7-18	62	Paralyse	Alf. Roy
2601	Adhémar Renaud	45	Sacré-Coeur No 6	1-12-05	1000	297.48	10-7-18	58	Hémorrhagie cér.	J. Comtois
2602	M. J. Jobin	35	Laval No 21	27-6-98	500	135.89	12-7-18	56	Néphrite aigue	J.-U. Lalonde
2603	Mme J. Guérin	32	St-Maxime No 397	21-9-17	500	29.05	14-7-18	34	Néphrite	A. Morrisset
2604	D. Dallaire	46	Bruchési No 135	11-6-05	1000	308.96	19-7-18	59	Hémorrhagie cér.	Z. Comtois
2605	Olivier Raymond	45	Hochelaga No 29	25-6-02	1000	148.52	21-7-18	61	Hémorrhagie cér.	J.-H. Garceau
2606	Frs Monette	31	Mont-Royal No 2	21-5-08	1000	164.70	21-7-18	48	Diabète	J.-D. Vézina
2607	Emm. Brisebois	50	St-Edouard No 126	30-12-02	500	252.75	23-7-18	66	Hématémèse	J.-U. Lalonde
2608	Mme C.-E. Lanctot	40	Madeleine de Verchères No 46	1-5-17	500	13.30	23-7-18	40	Myocardite aigue.	Eug. Viroille
2609	Philippe Vidal	27	Verdun No 161	15-9-01	500	92.11	26-7-18	44	Myocardite chronique.	V. Rheaume
2610	L.-R. Gauvreau	54	Bic No 245	14-12-01	1000	614.80	29-7-18	71	Syncope cardiaq.	A.-A. Lapointe

ANNUITE AUX VIEILLARDS (70 ans) CERTIFICAT DE PARTICIPATION

NOM	ADMISSION			Cert. Part.	Cont. Payés	Annuité ou règlement payé	Mon-tant	Eché-ance.
	Cercle	Age	Date					
P. Tétrault	Beloel No 144	51	24-11-99	\$500	\$309.54	1ère	\$50	21-5-18
J.-B. Filion	Filion No 152	52	8-10-00	1000	674.92	7-10	700	8-7-18
E.-H. Richer	St-Hyacinthe No 67.	54	28-9-02	3000	2123.10	7-10	2100	30-6-18
F. Baril	Fénelon No 351	50	16-2-99	3000	1878.30	1ère	300	8-6-18
P.-M. Martel	St-Hyacinthe No 124	53	6-5-02	1000	669.96	1ère	100	3-7-18
O. Painchault	St-Joseph No 1	45	24-5-93	1000	526.04	1ère	100	3-4-18
C.-F. Meunier	St-Jean de la C. No 174	45	27-9-04	500	269.64	1ère	50	20-4-18
Edm. Patrie	Verdun No 160	53	15-9-01	500	333.27	1ère	50	1-7-18
Sér. Taillefer	Richelieu No 135	53	11-6-02	500	337.00	1ère	50	12-6-18
Naz. Bouchard	Pierreville No 80	47	24-7-95	1000	554.95	7-10	700	19-7-18
Az. Guimond	Mont-Royal No 2	50	30-12-98	1000	566.86	1ère	100	31-7-18
L. Lachapelle	St-Rémi No 106	49	24-4-98	1000	607.20	1ère	100	7-8-18
Nap. Brunelle	Bourgen No 79	54	9-5-95	1000	600.60	9ème	100	31-7-18
Frs. Longtin	St-Henri No 12	51	19-8-94	1000	558.06	7ème	100	24-7-18
D. Couillard	Beauharnois No 3	51	1-6-94	1000	526.04	7ème	100	10-7-18
J. Quévillon	St-Georges No 69	51	2-2-95	1000	579.02	6ème	100	20-7-18
Ls. Désourd	St-Vincent No 42	50	22-6-94	1000	547.20	6ème	100	4-7-18
J.-A. Desjardins	Rigaud No 46	51	17-7-94	1000	597.36	6ème	100	12-7-18
Alp. Laurin	Champlain No 108	50	2-7-94	1000	529.20	5ème	100	2-7-18
J. Gariépy	Montebello No 55	50	12-7-94	1000	476.20	5ème	50	2-7-18
J.-A. Marsan	L'Assomption No 77	50	24-4-95	500	275.20	5ème	50	19-7-18
Alp. Renaud	St-Rémi No 106	50	16-7-96	1000	558.75	4ème	100	25-7-18
P.-N. Pouliot	Champlain No 108	52	20-6-98	1000	640.53	4ème	100	6-7-18
Jos. Oulmet	St-Louis de Terrebonne No26	48	12-9-98	1000	529.20	5ème	100	16-7-18
Alb. Chagnon	St-Hyacinthe No 67	51	30-6-98	2000	1200.92	3ème	200	13-7-18
E. Lacasse	Argenteuil No 84	48	26-12-95	1000	667.60	2ème	100	2-7-18

ACCUSE DE RECEPTION.

Montréal, le 4 juillet, 1918.

Mr ALFRED ST. CYR,

Trésorier général,

Alliance Nationale,
MONTREAL.

Cher Monsieur:—

J'accuse réception de votre chèque au montant de \$500.00 en paiement du certificat de participation No. 6858, dont feu mon mari était porteur dans l'Alliance Nationale.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments pour vos témoignages de sympathie, et pour votre prompt expédition à m'envoyer votre chèque.

Votre bien dévouée,

Mme Marie Morin.

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le nom de la ville ou de la paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Les noms des comtés ne sont indiqués que dans le cas où des paroisses portent le même nom dans plus d'un comté.

Quant aux officiers, s'ils demeurent dans la paroisse où le cercle a son siège d'affaires, on ne mentionne pas leur adresse.

ABREVIATIONS.—Cl. signifie cercle; Sb. P. G., Substitut du P.G.; S.-A., Sec.-archiviste; T., Trésorier; Md.-E., Médecin-examinateur.

Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par année par ligne ou partie de ligne d'imprimé.

- No 1.—Cl. ST-JOSEPH, Montréal, J. B. Dussault, Prés. 1613 St-Denis; Z. Lefebvre, Md.-E. 124 Cherrier; O. Bourdon, S.-A., 201 Versailles; Z. Lusier, T., 615 Atwater. Réun. 2e et 4e lun., 8h. p.m. sous-sol église St-Joseph.
- No 3.—Cl. BEAUHARNOIS, Jos. Fortier, S.-A.; André Leduc, T. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., salle Vachon.
- No 6.—Cl. SACRE-CŒUR, Montréal, J. H. Cousineau, Chapelain; Alfred Hébert, Sb. P. G., 737 Champlain; J. G. Mousseau, Prés. 1393 St-Hubert; J. O. Pesant, S.-A., 907 Ontario Est; W. Dufault, T., 456 Plessis; J.-A. Lapiere, Md.-E. 401 Plessis. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle St-Vincent de Paul.
- No 8.—Cl. ST-PIERRE, Montréal, Théo. Bénard, S.-A., 2314 St-Denis; J.-A. Mignault, T., 1390 St-Hubert. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., 235 Beaudry.
- No 9.—Cl. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq.-Cartier, Aldéric Boileau, S.-A., Isle Bizard; Hyacinthe St-Pierre, T. Réun. dern. sam., 7h. p.m. salle Libéria.
- No 10.—Cl. ST-CHARLES, Montréal, A. Lachapelle, Prés., 218 Centre; Alex. Bourdon, Md.-E., 94 Laprairie; N. Bélaïe, S.-A., 601 Centre; S. Laprade, T., 572 Centre. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., 504 Centre.
- No 12.—Cl. ST-HENRI, Montréal, Les Lemieux, Prés., 137, Church, Verdun; J.-A. Laliberté, S.-A., 1124A St-Antoine; P.-G. Poirier, T., 1055 St-Antoine; L.-O.-A. Archambault, Md.-E., 1801 Notre-Dame O., Phone Mount 773. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., 1882 Notre-Dame O.
- No 13.—Cl. ST-JACQUES, Montréal, J.-E. LaFontaine, S.-A. et T., 139 Mentana. Réun. 139 Mentana.
- No 15.—Cl. ST-JEROME, Co. Terrebonne, S. Thibaudeau, S.-A.; F.-P. Vanier, T. Réun. 4e dim., 1.30h. p.m., au bureau de M. S. Thibaudeau.
- No 22.—Cl. ST-STANISLAS, Co. Beauharnois, Omer Vachon S.-A.; Ths. Durain, T. Réun. dern. ven., 7h. p.m., salle Durain.
- No 24.—Cl. NOTRE-DAME DE LA GARDE, Isle Perrot, Joseph Lalonde, S.-A.; W. Pilon, T. Réun. 3e dim., 2.45h. p. m., bureau de M. le curé.
- No 25.—Cl. L'ARCOUE, Sherbrooke, J. Choquette, S.-A. et T., 261e 135. Réun. 3e jeu., 7.30h. p.m., 73 rue King.
- No 26.—Cl. ST-LOUIS DE TERRBONNE, M. l'abbé Jos. Comtois, chapelain, Art. Sanscartier, Prés.; Léon Forget fils, S.-A. Onlas Martel, T. Réun. 2e et 4e mer.
- No 29.—Cl. HOCHÉLAGA, Montréal, J.-T. Surprenant, S.-A.; H. Laurendeau, W. Desjardins, T., 191 Stadacona. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., 1597 Ste-Catherine Est.
- No 31.—Cl. MONTCALM, Ste-Catherine's Achigan, Ulric Munn, Prés.; Eug. D. Forest, S.-A.; Henri Cloutier, T. Réun. dern. dim., 8h. p.m., salle publique.
- No 37.—Cl. CONTRECOEUR, Alb. Charron fils, S.-A.; Moïse Martin, T. Réun. dern. lun., chez M. le Président, 754h.
- No 46.—Cl. RIGAUD, Ubald Séguin, S.-A.; Jos. Lafleur, T. Réun. dern. dim. après vêpres, 4h. p.m., Hôtel-de-Ville.
- No 49.—Cl. JACQUES CARTIER, Lachine, J.-S.-A. Ashby, S.-A., 15 Ave. Ave.; Raymond Frs., T., 23, 10e Ave. Réun. 4e mar., 8h. p.m., salle St-Joseph.
- No 50.—Cl. ST-GUILLEUME, Jos. Salois, S.-A.; L.-A.-D. Gauthier, T. Réun. 3e dim. 7h., Salle Publique.

- No 54.—Cl. ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co. Châteauguay, J.-E. Dérome, S.-A.; Stanislas Crête, T. Réun. dern. jeu., 7h. p.m., salle du Conseil.
- No 56.—Cl. STE-JUSTINE, Eus. Bréard, S.-A.; N. Bédard, T. Réun. dern. dim., 8h. p.m., chez M. Jos Villeneuve.
- No 64.—Cl. N.-D. de HULL, J.-A. Baril, S.-A., 84 Laval; Henri Bélanger, T., 119 Principale. Réun. 2e et 4e mar., 8h. p.m., 119 Principale.
- No 66.—Cl. LAPRAIRIE, Alph. Turanceau, S.-A.; Elphège Gravel, T. Réun. 4e lun., chez M. Dam. Gravel, 8 h.
- No 67.—Cl. ST-HYACINTHE, Hor. St-Germain, N.P., S.-A., 98 Mondor; Eug. A. St-Jean, T., 84 Mondor; Dr Geo. L. Le Comte, Md.-E., 1914 Girouard. Réun. 1er et 3e mer., 8.45 Mondor.
- No 69.—Cl. ST-GEORGES, Maisonneuve, J.-S. Dupéré, Prés., 404 Ple IX; J.-B.-A. Quintal, Md.-D., S.-A., 171 Letourneau; Léon Houle, T., 303 Adam. Réun. 2e mardi., 8h. p.m., 189 Letourneau.
- No 72.—Cl. ST-BARTHELEMY, Rév. Régis Bonin, Chapelain; Jos. Lafontaine, Sbi. P.G.; Barthelemy Plante, Prés.; E. Landry, Md.-E.; Cus L'Heureux, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après grand'messe.
- No 75.—Cl. ST-FREDERIC, Drummondville, P.O. M. F.-X. Blanchard, Prés.; M. J.-B. Provencher, S.-A. et T. Réun. 4e dim. 2h. p.m. chez le secrétaire.
- No 78.—Cl. ST-JEAN, Lionel Grégoire, S.-A.; 11 St-Jacques; A.-E. L'Ecuyer, T., 46 Jacques-Carrier. Réun. 2e mar. et dern. jour du mois, 8h. p.m., salle Grégoire.
- No 82.—Cl. ST-CASIMIR, J.-Ern. Carrier, S.-A. et T. Réun 2e et 4e dim., 7.30h. p.m., salle Lacourrière.
- No 101.—Cl. de la BEAUCE, St-Georges, Co. Beauce, S.-A. Paquet, S.-A.; Joseph Gagné, T. Réun. dern. dim., à la salle publique, 1.30h. p.m.
- No 107.—Cl. ST-CYPRIEN, Napierville, J. E. McNeil, S.-A. et T. Réun. 4e lun., 7h. p.m.
- No 108.—Cl. CHAMPLAIN, Québec, Rév. Adél. Turmel, chapelain; Alfred Cimon, Sb. P.G., 29 St-Augustin; L. H. Noireau, Prés.; 69 D'Aiguillon; Ferd. Coté, V.-P., 42 Laviguier; Henri Routhier, S.-A., 132 St-Fierre; J.-E. Rondeau, T., 382 St-Jean, Réun., 2e et 4e mar., 8.30h. p.m. 180 Richelleu.
- No 112.—Cl. de LORMIER, Montréal, Jos. Robillard, Prés.; 315 Dufresne; Maj. Paquette, S.-A., 169 Drolet; F. Alarie, T., 42 Lanaudière; R. R. Picard, Md.-E., 123D Christophe Colomb. Réun. 2e et 4e jeu., 8h. p.m., au No 598 Papineau.
- No 114.—Cl. ST-EUSEBE, Montréal, J.-T. Pigeon, S.-A., 564 Fullum; J.-G.-A. Filion, T., 1243 Ontario E. Réun. 4e mer., Salle Club Lemieux, coin Iberville et Lafontaine, 8h. p.m.
- No 116.—Cl. N.-D. de GRANBY, Alex. Ménard, S.-A.; P.-A. Peltier, T. Réun. dern. mar., 7.30h. p.m., salle St-Jean-Baptiste.
- No 117.—Cl. ST-AUGUSTE, Mon. réal, J.-Eug. Sénéchal, S.-A., 53 Laporte; Le DesRosters, T., 2 Ave du Dépot. Réun. 1er et 3e mar., Edif. Union St-Joseph, Salle No 1, 1882 Notre-Dame O., 8.55h. p.m.
- No 119.—Cl. ST-TITE, Abbé J.-B. Grenier, curé, chap.; Abbé J.-C. Grenier, vic., Sb. P. G.; J.-P. Jacob, S.-A. et T.; L.-N.-E. Lacombe, Md.-E. Réun. 3e dim., 2h. p.m., salle Leduc.
- No 124.—Cl. TRIFLUVIUM, Trois-Rivières, Pierre Leclerc, S.-A., 146 St-Olivier; L.-G. Jourdain, T., bureau de poste.
- No 125.—Cl. STE-GENEVIÈVE DE BATISCAN, Rév. M. le curé J.-A. Lesieur, chapelain; Donat Baribeau, Sb. P. G.; J.-A. Trudel, Prés.; Alex. Veilleux, S.-A.; O. Duval, T.; F.-X. Baril, Md.-E. Réun. 4e dim., après grand'messe, à la salle St-Jean-Baptiste.
- No 126.—Cl. ST-EDOUARD, Montréal, L.-G. Leclerc, Prés., 2279 St-Denis, Tél. St-Louis 3323; T. Ratelle, S.-A., 3043 Henri-Julien; Adard Constantin, T., 1182 de St-Valier, Tél. St-Louis 4797. Réun. 2e et 4e mar., 7.45 de St-Valier, 8h. p.m.
- No 127.—Cl. OLIER, Montréal, J. L. Reid, Prés.; Elphège Marier, 2144 St-Denis; C. E. E. Authier, T., 400 Rachel Est; Omer Noel, Md.-E., 831 St-Hubert. Réun. 3e mer., 1061a rue St-André, 8h. p.m.
- No 140.—Cl. CHICOUTIMI, D. V. Morrier, S.-A.; Alf. Morrier, T. Réun. 1er ven., Bureau La Cie de Pulpe de Chicoutimi.
- No 141.—Cl. ST-FLAVIEN, (Lobitnière), J. G. Roy, Prés., Eug. LaRue, Md.-D., S.-A. et T. Réun. dern. dim., 1h. p.m. au bureau du Trés.
- No 146.—Cl. STE-MARIE, Montréal, Euclide Daignault, S.-A., 833 Charlevoix; A. Bourbonnais, T., 827 de St-Valier, J. N. Picotte, Md.-E., 201 St-Hubert, Tél. E. 1151. Réun. 4e jeu., 149 Berri, 8h. p.m.
- No 149.—Cl. ST-JEAN-BAPTISTE, Montréal, E.-A. Desroches, S.-A., 119 Boyer; R.-F. Lacharpe, T., 543 Coloniale P. Barrette, Md.-E., 1051 St-Denis. Réun. 2e et 4e vend., 777 Henri-Julien, 8h. p.m.
- No 154.—Cl. TACHE, Winnipeg, Man. J.-A. Rhéaume, S.-A., T., 324 Stiles. Réun. sur convocation par avis.
- No 155.—Cl. LETELLIER, Man. Jos. Côté, Prés.; Art. Lavole, B.-P.; Eug. Desautels, S.-A. et T. Réun. 2e mar., 8h. p.m., salle municipale.
- No 158.—Cl. LECLEERC, Woonsocket, R. I. James Fontaine, S.-A., 628 Clinton; B. A. Savard, T., 378 Park Place. Réun. 2e et 4e dim., 2h. p.m., salle Cour Fidélité, rue Main.
- No 160.—Cl. VERDUN, J.-A.-A. Leclair, S.-A., 496 ch. La-salle; Edgar St-Onge, T., 1371 Gertrude. Réun. 3e mar., 1329, rue Wellington.
- No 162.—Cl. STE-SCHOLASTIQUE, Jos. Savage, S.-A.; S. Lamarche, Md.-E. et T. Réun. dern. merc., au bureau du Dr Lamarche, 8 h. p.m.
- No 163.—Cl. DOLLARD, Montréal, H. Benoit Prés., 340 Charron; L. C. Fontaine, S.-A. et T., 951 Wellington, Verdun. Réun. 3e mer. p.m., 288 Charron.
- No 171.—Cl. CREMAZIE, Montréal, A. Gaudry, S.-A., 1790 St-Dominique; J.-H. Girard, N. P. T., 11 Laurier Est; Dr J.-A. Rouleau, 70 Villeneuve O., Réun. 2e et 4e mar., Edif. Bq. des Marchands, 8h.

- 172.—Cl. FRONTENAC, Montréal, Arm. Lefrançois, Prés., 474, Montcalm; B. Mongeau, S.-A., 1772B Henri-Julien; Geop. Vian, T., 1155 St-Denis. Réun. 2e et 4e lun., 8hrs., 567 Demontigny Est.
- No 173.—Cl. CONTANT, Montréal, H. Giguère, Prés.; 3 Boyer; B. Cloutier, S.-A., 1065 Cartier; Henri Riendeau, T., 57 Mentana; J.-E. Bastien Md.-E., 684 Dorchester E. Tél. Bell Est 3424. Réun. 2e et 4e mer., 565 de Montigny Est-8.30h. p.m.
- No 174.—Cl. ST-JEAN de la CROIX, Montréal, Orlas Coulombe Prés., 3078 Berri; H. Paradis, S.-A. et T., 2055 St-Dominique. Réun. 2e et 4e mer., 8h. p.m., salle du collège, 21 St-Zotique.
- No 179.—Cl. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, Anatole Beaubien, S.-A. et T. Réun. dern. dim., salle publique, après la messe.
- No 182.—Cl. RACINE, Weedon, Napoléon Mercier, S.-A. et T., J. P. Lemieux, Md.-E. Réun. 3e sam., salle Mercier, 7.30h.
- No 183.—Cl. ST-PROSPER, Co. Champlain, Albert Gravel, S.-A.; Isidore Houde, T. Réun. dern. dim., 11.55h., à l'Hôtel St-Prosp.
- No 186.—Cl. ST-ALPHONSE, Theford Mines, C.-S. Vallancourt, S.-A. et T. Réun. dern. dim., salle Gagnon, 12.30 h. p.m.
- No 187.—Cl. ST-APOLLINAIRE, Emile Rousseau, S.-A. Art. Croteau, T. Réun. dern. dim., salle Lafleur, 1.30h. p.m.
- No 189.—Cl. ST-DESIRE, Black Lake, C.-D. Paradis, Prés. et Md.-E.; A. Gagner, V.-P.; David Champagne, S.-A.; J.-R. Ouellette, T. Réun. 3e dim., salle des Forestiers, 1h. p.m.
- No 195.—Cl. DUMOULIN, Yamachiche, Art. Villeneuve, S.-A. et T. Réun. 3e lun., 7h. p.m. salle Villemaré.
- No 200.—Cl. ST-STANISLAS d'ASCOT, Ascot Corner, Théod. Goyette, S.-A.; La St-Cyr, T. Réun. 3e dim., après la messe, salle des commissaires d'écoles.
- No 207.—Cl. ST-DENIS, Co. St-Hyacinthe, J.-O. Vézina, S.-A.; J.-B. Charron, T. Réun. 4e dim. à 11.30h. a.m., à la salle publique.
- No 209.—Cl. COURCELLES, Nap. Brousseau, S.-A. et T. Réun. dern. dim., 8h. p.m.
- No 210.—Cl. ST-VITAL, Lambton, Elzéar Deveau, S.-A. et T. Réun. 3e dim., à la salle publique, 11h. a.m.
- No 213.—Cl. ST-ROCH, Co. L'Assomption, J.-C. Gibeau, S.-A. et T.; J.-A. LaFèche, Md.-E. Réun. 2e et 4e dim., après vêpres chez le Secrétaire.
- No 216.—Cl. IBERVILLE, H. Primeau, Prés.; J.-R. Courtemanche, 60 rue Napier, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après grand'messe, salle Aqueduc.
- No 224.—Cl. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire, Art. Laprise, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., école catholique, village.
- No 230.—Cl. LAFLECHE, (Châtes Shawinigan) Hldège Emond, S.-A. et T. Réun. dern. lun., 8h. p.m., salle de l'hôtel de ville.
- No 232.—Cl. ST-AMBROISE, Loretteville, P.O. M. Théo. Blanchet, S.-A. et T. Réun. dernier merc. 8h. p.m. à la salle Pageau.
- No 233.—Cl. D'YOUVILLE, Sherbrooke, H.-N. Brien, Prés. 77 King; Alb. C. Demers, S.-A. et T., 784 King. Réun. 2e dim., 1.30h., au bureau de la Cie des Frais Funéraires, 77 King.
- No 235.—Cl. ROBERVAL, Astobas, J.-O.-A. Delsie, S.-A.; Gédéon Bolsvert, T. Réun. 8e dim. après la messe, Hôtel de Ville.
- No 236.—Cl. de FERAUJEU, Wotton, Ulric Turcotte, S.-A. et T. Réun. 3e dim., à 1h., salle publique.
- No 240.—Cl. ROUSSIN, Pte-au-Trembles, Co. Laval, Théod. Dulude, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 7a. p.m., à la sacristie.
- No 244.—Cl. ST-PHILIPPE, Windsor Mills, J. Vézina, Fournier S.-A.; Nap. Rousseau fils, T. Réun. 4e dim. 11h. a.m., salle Leclerc.
- No 246.—Cl. ST-THOMAS, Compton, Mme Nap. Marin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., 11.30 a.m., chez le secrétaire.
- No 263.—Cl. ARTHABASCO, A.-A. Picher, S.-A.; Gustave Picher, T. Réun. 3e ven., 7.30 h.p.m., bureau de Perreault et Perreault.
- No 265.—Cl. RIVIERE-A-PIERRE, Chs. Blackburn S.-A. et T. Réun. dern. dim., 2h. p.m., chez les Trés.
- No 284.—Cl. ST-PRIME, Co. Chicoutimi, Alf. Vézina, S.-A. et T. Réun. dern. lun., à 8h., chez M. Alf. Vézina.
- No 302.—Cl. OKA, Adolphe Chéné, S.-A.; J.-W. Ouimet, T. Réun. 4e jeu., 8h. p.m., au collège.
- No 311.—Cl. VILLERAY, Montréal, Armand Morin, S.-A., 2624 Chateaubriand; J. P. Beaucage, T., 2611 Chateaubriand. Réun. 3e mer., à 8h., salle Dolbec, 2463 de Chateaubriand.
- No 318.—Cl. BRASSARD, Dalhousie, N.B. Stan. Blanchard, S.-A.; Mathias Comeau, T. Réun. 3e dim., 4h., p.m., salle à Dalhousie.
- No 320.—Cl. DUQUETTE, Montréal, Hector Charrette, S.-A., 383 Mont-Royal E.; R. Millette, T., 1135 Ste-Elizabeth. Réun. 4e jeu., 8h. p.m., 149 Berri.
- No 325.—Cl. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères, Clovis O. Sénéchal, S.-A. et T. Réun. 1er dim., après la messe, salle publique.
- No 327.—Cl. ST-ARSENE, Montréal, Jos.-E. Laforte, S.-A., 3360 Drotel; Théod. Trudel, T., 922 de St-Valier. Réun. 1er et 3e mer., 8h. p.m., 632 Bélanger.
- No 330.—Cl. DUHAMEL, Rapide de l'Original, Ern. Charette S.-A. et T. Réun. 2e lun., 7.30h. p.m., chez M. E. Charette.
- No 333.—Cl. CHATEAUBRIAND, Montréal, J.-A. Bertrand, S.-A. et T.; 404d E. Avenue, Rosemont. Réun. 2e lundi, 8h. salle Miller, 1880 Mason.

No 898—Cl. LA TUQUE, Co. Champlain. Hild. Cantin, S. A. et T. Réun. 2e dim. après la grand messe à l'Hôtel de Ville

No 840—Cl. GUIGUES, L'abbé P.-A. Montet, S.-A., Henri Coté, T. Réun. 2e lun., 7.30h. p.m., salle Nunzio.

No 841—Cl. GUAY, Montréal, A.-T. Gariépy, Prés. 2159 Papineau; C. E. Girard, S.-A., 2417 Papineau; Dr L. W. Beaugrand, T., 1003 boul. Rosemont. Réun. dern. lun., salle St-Jean-Berchmans.

No 842—Cl. N.-D. de GRACE, Montréal, Jos. Béluise, S.-A. 687 Colbrooke, René Gocher, T., 606 Colbrooke. Réun. der. lun., 8h. p.m., Sacristie de l'église N.-D. de Grâce.

No 844—Cl. de la VERENDRE, Ste-Agathe, Man. Martial Fenez, S.-A. et T.; E. Lemieux, Md.-E. Réun. dernier dim., après la messe, salle publique.

No 847—Cl. LA PERADE, Ste-Anne de la Pérade. Z. Paquin, S.-A. et T. Réun. 3e dim., après la messe, bureau du Trés.

No 849—Cl. ST-SACREMENT, Lachine Locks. Cyr Montbriand, S.-A., 36 Ste-Catherine; A. Montbriand, T., 36 Ste-Catherine. Réun. 3e ven., 8h., salle paroissiale.

No 894—Cl. ST-PAUL des METIS, Alberta. J.-C. Thérien, S.-A. et T. Réun. dern. dim., après la grand messe, à l'Hôtel de Ville.

No 365—Cl. BEAUDIN, Montréal, Chs Lapointe, S.-A., 2386 Montée St-Michel; Dr J.-E. Marion, T., et Md.-E., 2815 Dandurand. Réun. 3e lun. 8h., soubassement église St-Frs Solano.

No 368—Cl. N. D. des VII Allégesses, Trois-Rivières, Qué. Léo. Charbonneau, 435 Ave Lavolette, S.-A.; Paul Caron, 487 St-Maurice, T. Réun. 4e merc. 8h. p.m., soubassement église paroissiale.

No 369—Cl. FERLAND, Ste-Justine de Langevin, P. Q., M. Joseph Bédard, S.-A. et T. Réun. dernier dim., 2h. p.m., Salle du cercle d'Amusements.

No 378—Cl. JEANNE MANCE, Montréal, Mme F. Poupert T., 1015 St-Hubert. Réun. 3e merc. 8h. à 395 av. Viger.

No 885—Cl. LABERGE, Montréal, Arthur Piché, S.-A., 8291 Hôtel de Ville; Eug. Poitier, N.P., T., 2664 St-Denis, Réun. 4e lun. salle en arrière de l'église, 8 p.m.

No 402—Cl. de LAMORICIERE, St-Paul de Chester, J.-E. Auger, M.D., S.-A. et T. Réun. 3e dim., 8h. p.m., à la salle J.-B. Leblanc.

No 409—Cl. CLAIRE D'ASSISE, Trois-Rivières, Mme D. Gaudette, 172 Ste-Julie, S.-A. et T. Réun. 3e mar., 7.30h. p.m., sous-sol église N.-D. des VII Allégesses.

No 411—Cl. GRAND'MERE, Mlle Gabrielle Laberge S.-A. et T. Réun. 4e merc., 7.30h. p.m., salle Gagnon.

No 424—Cl. CASAULT, St-Pamille, comté de Bellechasse, Etienne Vallières, S.-A. et T.; J. O. H. Fiset, Md.-E. Réun. 3e dim., 2.30h. p.m., soubassement de la sacristie.

DROITS D'ENTREE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ALLIANCE NATIONALE

Table with 2 columns: Description of membership type and corresponding fee amount.

TARIF DES CONTRIBUTIONS MENSUELLES CLASSE A.—Pension à 60 ans.

Table with 6 columns: Age, \$250, \$500, \$1000, \$2000, \$3000. Shows monthly contribution amounts for different age groups.

CLASSE B.—Pension à 70 ans.

Table with 6 columns: Age, \$250, \$500, \$1000, \$2000, \$3000. Shows monthly contribution amounts for different age groups.

CLASSE C.—Vie entière.

Table with 6 columns: Age, \$250, \$500, \$1000, \$2000, \$3000. Shows monthly contribution amounts for different age groups.

CAISSE DES MALADES:

Les membres inscrits à cette caisse versent mensuellement les contributions déterminées au tableau suivant, d'après l'âge d'inscription. Les membres du sexe masculin, qui s'inscrivent pour doubles bénéficiaires, doivent payer doubles contributions.

Table with 8 columns: Age, Taux, Age, Taux, Age, Taux, Age, Taux. Shows contribution rates for different ages.

Une légère cotisation mensuelle est imposée par les cercles pour couvrir leurs frais d'administration, tel que loyer, etc., et pour payer au Conseil général, 10c par membre par mois pour rétribution.

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTREAL 395, avenue Viger Téléphone Bell: Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX S. G. Mgr P. BRUCHESI . . . Président honoraire S. G. Mgr G. GAUTHIER Amouñier

EXECUTIF F.-C. LABERGE, ing. civil, arp. géo. PRÉSIDENT GÉN. CHS DUQUETTE, comptable 1er V.-PRÉS. GÉN. P.-H. BÉDARD, M.D. (Québec) 2nd V.-PRÉS. GÉN. GEORGES MONET, comptable TRÉSORIER GÉN. ALFRED ST-CYR, courtier ALFRED ST-CYR, courtier MÉDECIN EN CHEF ÉUG.-H. GODIN, C.R. AVISEUR LÉGAL L.-O. DAURAY, N.P. DIRECTEUR FRs FAUTEUX, avocat DIRECTEUR J.-A. LAPIERRE, M.D. DIRECTEUR F.-DALBÉ VIAU, architecte DIRECTEUR F.-A. LABELLE, N.P. (Hull) DIRECTEUR L.-A. LAVALLÉE, C.R. ANCIEN PRÉS. GÉN. JOS CONTANT, Dren pharmacie ANCIEN PRÉS. GÉN. SIR H. LAPORTE, K. B. C. P. ANC. PRÉS. GÉN.

Département d'organisation et d'inspection

CHS DUQUETTE, Montréal. . . Inspecteur en chef C. MANSBAU, Montréal. Inspecteur NAP. BEQUILLETTE, Pawtucket, R.I. Organisateur J.-C. PAQUIN, Montréal, Organisateur AGÉRIAS KIROUAC, Warwick, Organisateur TÉLÉRI. SCHILLER, Trois-Rivières, Organisateur

FONDEE EN 1900 BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

7 et 9 place d'Armes, Montréal. Président : Sir Hormisdas Laporte C. P. Vice-président et gérant général: M. Trancrède Bienvenu. Capital autorisé \$2,000,000 Capital versé et surplus au 31 décembre 1917 \$1,750,000 Actif total: au-delà de \$21,600,000

Département d'épargne ordinaire à 3%. 84 Succursales dans les provinces de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

L'Alliance Nationale fait des dépôts à cette institution

BANQUE D'HOCHELAGA MONTREAL

Capital autorisé \$10,000,000 Capital versé et fonds de réserve \$ 7,700,000 Total de l'actif au-delà de \$44,500,000

La Banque a quarante-deux bureaux dans la ville. Elle reçoit les dépôts d'épargne qui peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie un intérêt au taux de 3% l'an, DEUX FOIS par année.

Imp. "La Patrie".